



FINALITES DE LA PRESTATION R.E.C.A.P.

Permettre à une personne en situation de handicap, orientée vers une formation professionnelle continue de droit commun, d'étudier avec son conseiller et l'organisme de formation, les aménagements raisonnables, utiles à la compensation de son handicap afin de suivre la formation dans des conditions adaptées.

Permettre à l'organisme de formation qui mobilise R.E.C.A.P. de s'adjoindre de compétences externes et de bénéficier de moyens techniques et financiers pour améliorer la prise en compte des besoins de la personne et assurer des conditions optimales de formation.

OBJECTIFS :

Permettre la faisabilité du projet de formation, ainsi que de ses conditions de mise en œuvre, au regard du handicap de la personne :

- ♦ Anticiper les besoins d'aménagement du parcours de formation,
- ♦ Organiser les partenariats avec les services compétents,
- ♦ Définir les adaptations de la formation utiles à chaque étape de la formation.

➤ NB : La réalisation de cette prestation ne se substitue pas à la sélection et ne vaut pas entrée en formation.

ACTIONS DE FORMATIONS ELIGIBLES :

Les actions financées par :

- ♦ **Le Conseil Régional d'Aquitaine**: Actions structurelles collectives, aides individuelles, formations subventionnées.
- ♦ **Pôle Emploi** : Actions de Formation Conventionnées, Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Aides individuelles à la formation (AIF).
- ♦ **L'Etat**: Accès aux Compétences Clés.
- ♦ **L'Agefiph** : Financement Individuel.

PUBLIC :

Personne handicapée bénéficiaire de l'OETH*, nécessitant des adaptations de son parcours de formation :

- ♦ Accompagnée par un conseiller habilité à prescrire sur les formations éligibles à R.E.C.A.P. (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi ...) qui a validé son projet de formation
- ♦ et acceptant de bénéficier de la prestation RECAP.

*Bénéficiaire de l'Obligation des Travailleurs Handicapés : RQTH, AAH, carte d'invalidité, pension d'invalidité, rente accident du travail.

PRE REQUIS A LA MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION :

- ♦ **Identification d'un risque d'écart, entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation** ou du métier, pouvant conduire à un abandon, à un échec ou à une souffrance importante durant le déroulement de la formation.
- ♦ **Mise en évidence par l'organisme et le prescripteur de la formation de la nécessité d'une expertise croisée** entre des professionnels et la personne, pour définir les adaptations raisonnables, utiles au bon déroulement du parcours.

INITIATEURS DE LA DEMANDE :

La demande se doit d'associer:

- ♦ **Le prescripteur *de la formation** (Mission locale, Cap emploi, Pôle emploi, ...)
- ♦ **L'organisme de formation adhérent au SRFPH.**

* Dérogation possible : demande à formuler auprès du SRFPH.

DUREE : 10 heures en moyenne



OPERATEUR :

L'organisme de formation demandeur de la prestation R.E.C.A.P. devra pouvoir s'adjoindre les compétences du prescripteur et, selon le besoin, de spécialistes du handicap et/ou de tous les professionnels contribuant au parcours d'insertion de la personne. Dans le cas d'un regroupement d'organismes de formation, l'opérateur associera le titulaire du marché ou la structure en charge de ce groupement (PQI, groupement. ...)

Son rôle est de :

- ♦ Organiser et centraliser la réflexion,
- ♦ Animer et coordonner les interventions des différents acteurs,
- ♦ Concevoir et anticiper la faisabilité des adaptations pédagogiques dont il aura la charge,
- ♦ S'assurer, avec la mission d'appui du SRFPH, de la faisabilité des préconisations auprès de l'Agefiph et des financeurs de la formation,
- ♦ Constituer les dossiers « Préconisations d'aménagements » et « Demande de financement des aménagements de la formation », ainsi que d'autres demandes auprès des institutions concernées.
- ♦ Prévoir la mise en œuvre et le suivi des adaptations.

CONTENUS INDICATIFS :

- ♦ **Identification des exigences de la formation** et des composantes de l'environnement (*Elles sont à étudier au niveau de l'accessibilité du centre, de l'organisation de la sélection, des postes de formation et plateaux techniques, de la pédagogie mise en œuvre, des rythmes, des méthodes et outils pédagogiques, des stages en entreprise, de la validation ...*),
- ♦ **Repérage des contraintes et aptitudes de la personne** au regard du contexte de la formation,
- ♦ **Définition des besoins de compensation** au regard de la situation de handicap et des ressources existantes,
- ♦ **Conception concertée des aménagements** pour les informations collectives et les épreuves de sélection, la formation en centre et en entreprise, les épreuves de validation...

MODALITES ET ORGANISATION DE LA PRESTATION :

- ♦ **Prestation individuelle,**
- ♦ **Mobilisable à tout moment** en fonction du besoin : *en amont de la sélection, avant l'entrée et pendant la formation.*
- ♦ **Échanges** associant la personne handicapée, le référent handicap du SRFPH dans l'organisme de formation, le conseiller prescripteur de la formation, le référent de l'action de formation, ainsi que, si nécessaire, d'autres partenaires spécialisés (dans le champ du handicap, de l'emploi...).
- ♦ **Pilotée par le référent handicap** du SRFPH dans l'organisme de formation adhérent au SRFPH.

APPUI TECHNIQUE :

Sur chaque département, l'animateur territorial de la Mission d'appui du SRFPH :

- ♦ Assurera conseils et soutiens méthodologiques pour l'ensemble de la démarche,
- ♦ Veillera à la faisabilité des préconisations faites par le groupe.

ACCORD PREALABLE :

- ♦ Une « demande de prestation R.E.C.A.P. » doit être déposée par l'organisme de formation auprès du SRFPH avant le début effectif de la prestation.
- ♦ La prestation ne pourra débuter qu'après réception de l'accord de l'Agefiph par l'organisme de formation.

FINANCEMENT :

Financier : AGEFIPH

Le financement de la prestation RECAP est attribué :

- ♦ à l'organisme de formation: montant forfaitaire de 500 € par prestation.
- ♦ aux prestataires spécialisés intervenus (*Se référer au document de la délégation AGEFIPH Aquitaine « Cadre d'intervention des appuis spécialisés »*).

CONTACTS : SRFPH Aquitaine

99 rue Judaïque 33000 Bordeaux

☎ : 05 57 81 45 93

Fax : 05 56 24 60 11

Gironde

Claudine DESPLAT

06 75 84 78 63

Lot et Garonne /Dordogne

Stéphane RIGAL

06 73 76 31 34

Pyrénées Atlantiques /Landes

Michelle HESRY

06 77 48 50 36

www.srfph-aquitaine.fr